

Règlement du jeu concours Lignes N&U- Télédistribution

Du 20 avril 2019 au 15 juin 2019

Les Lignes N&U organisent un jeu concours avec obligation d'achat, intitulé « Partant pour un ciné ? » qui se déroulera du 20 avril 2019 au 15 juin 2019.

I. Participants

Ce jeu est ouvert gratuitement à tous les clients Transilien résidant en Ile-de-France à l'exception du personnel de Transilien, du personnel des sociétés partenaires de Transilien, et des membres de leurs familles ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

II. Modalités de participation

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 20 avril au 31 mai inclus.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- De faire l'achat d'un forfait Navigo mensuel ou hebdomadaire sur le site internet de Transilien (www.transilien.com) sur la période du 20 avril 2019 au 31 mai 2019 inclus,
- De s'inscrire au jeu-concours auprès d'un agent Transilien en gare de Plaisir-Grignon lors d'un des stands consacrés au-dit jeu-concours en renseignant son identité (Nom et Prénom), le N° de passe Navigo qui sera chargé de l'abonnement et une adresse e-mail valide,
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve.

III. Tirage au sort

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort de dix (10) gagnants. Ces derniers recevront la notification de leur gain par email (à l'adresse indiquée par le



Participant). Le tirage au sort aura lieu le 15 juin 2019 afin de déterminer les 10 gagnants.

Ces personnes tirées au sort ne seront déclarées gagnantes qu'après vérification de la validité de leur participation (articles 1 & 2).

Il sera tiré autant de gagnants que nécessaire pour l'attribution des dotations mises en jeu.

IV. Dotations mises en jeu

La ligne N&U met en jeu les dotations suivantes :

Par tirage au sort : 10 places de cinémas UGC, à savoir une place de cinéma par gagnant. Les 10 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

L'attribution totale du jeu est de 10 places de cinémas UGC, soit une valeur totale de 112€.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu-concours.

V. Condition d'utilisation du gain

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Les conditions d'utilisation des gains seront communiquées aux gagnants lors de la remise de leur gain, à savoir la date limite de validité et les jours d'utilisation possible.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente.

La valeur des lots est donnée à titre indicatif.

VI. Information des gagnants

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leur gain, par email, dans un délai d'environ un mois à compter du tirage au sort.

Le gain sera remis en main propre en gare de Plaisir-Grignon. Le client devra attester de son identité par une pièce d'identité, présenter le passe chargé et le mail gagnant l'invitant à récupérer son gain. Il attestera ensuite de la réception de son gain contre signature.



La liste des gagnants sera disponible, sur demande, auprès de la Ligne N&U (Demande à déposer auprès des agents de la gare de Plaisir Grignon).

VII. Données personnelles

Les informations recueillies ne font l'objet d'un traitement destiné à communiquer des offres commerciales sauf sur demande expresse du client. Seule SNCF, ses filiales et ses partenaires si vous l'avez accepté sont destinataires des informations communiquées.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant en adressant un courrier postal à l'adresse suivante : Direction des Lignes N&U- 34 rue du commandant René Mouchotte - 75014 PARIS

Les participants sont avertis que les données les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce jeu.

Les gagnants autorisent gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs noms et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées.

VIII. Modalités utilisation internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,



- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne, sur le Blog N&U, par emails, seront considérés comme des annexes au règlement.

IX. Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le Blog N&U.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Il sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en gare en écrivant à la Direction des Lignes N&U- 34 rue du commandant René Mouchotte - 75014 PARIS

X. Responsabilité



La Direction des Lignes N&U décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leur lot ou qui pourraient affecter le dit lot.

La société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai deux mois après le tirage au sort, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le droit applicable au présent règlement est le droit français.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.